

ARTICLE PREMIER

Objet

Le présent Accord vise à simplifier et à faciliter les procédures administratives applicables aux jeunes ressortissants canadiens et aux jeunes ressortissants français qui souhaitent séjourner dans le pays dont ils ne sont pas ressortissants, afin d'accroître leur connaissance des langues, de la culture et de la société de ce pays par une expérience de voyage, d'études, de stage, de travail et de vie.

ARTICLE 2

Champ d'application territorial

Le présent Accord vise les jeunes ressortissants canadiens désireux de séjourner sur les territoires des départements européens et d'outre-mer de la République française et de la Collectivité de Saint-Pierre et Miquelon et les jeunes ressortissants français désireux de séjourner sur le territoire du Canada.

ARTICLE 3

Catégories de jeunes ressortissants visés

Sous réserve des demandes déposées à cet égard, chacune des Parties consent au séjour de jeunes ressortissants canadiens ou de jeunes ressortissants français visés par l'une des catégories suivantes :

- a) jeunes professionnels, souhaitant se rendre dans le pays dont ils ne sont pas ressortissants dans le cadre d'un perfectionnement professionnel au moyen d'une expérience de travail salarié sous couvert d'un contrat de travail à durée déterminée et à cette occasion approfondir leurs connaissances linguistiques et culturelles de ce pays. Les Parties considèrent également comme jeunes professionnels, sans avoir à justifier d'un contrat de travail, les ressortissants français inscrits dans le cadre du programme français de volontariat international en entreprises et attendus dans une filiale d'une entreprise française sous couvert d'une attestation de l'organisme français chargé de gérer ce programme, ainsi que les ressortissants canadiens bénéficiant d'une lettre d'offre dans le cadre du programme canadien qui viennent à Juno Beach ou à Vimy pour un devoir de mémoire;
- b) étudiants canadiens souhaitant accomplir une partie de leur cursus universitaire dans un établissement français dans le cadre d'un accord inter-universitaire;